



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 13 juin 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Nanteuil-Auriac de Bourzac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 07 juin 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars - Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup - Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent-Dominique Caillou – Catherine Esculier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien
Titulaires absents	18	Christine Berthé - Lisa Boyer – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Nicolas Platon – Romain Perruchaud – Bernard Saint-Martin – Philippe Chotard - Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Régis Defraye
Procurations	7	Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Jean-Marcel Beau à Jean-Didier Andrieux Bruno Limerat à Joël Constant Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2024 /110 : (Code Nomenclature /421)

DATE : 13 JUIN 2024

RAPPORTEUR : Yves Mahaud

OBJET : Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service Tourisme.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Service Patrimoine :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique, pour une période de 3 mois allant du 17 juin au 20 septembre 2024 inclus au service du patrimoine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Service Tourisme :

Le recrutement direct de 5 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint d'animation, pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animation. Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- Deux contrats du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures et du 1^{er} au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 30 heures ;
- Un contrat du 1^{er} juillet au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires ;
- Un contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 30 heures hebdomadaires ;
- Un contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Piscines intercommunales :

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade opérateur des activités sportives :
 - 1 contrat du 7 juillet au 11 août 2024 pour une durée de 130h

Cet agent assurera une fonction de surveillance des piscines intercommunales.

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade adjoint administratif :
 - 1 contrat du 17 juin au 31 août 2024 pour une durée de 29.78 h/hebdomadaire.

Cet agent assurera une fonction d'accueil aux piscines intercommunales.

- Le recrutement direct de 8 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade d'adjoint technique :
 - 8 contrats compris entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2024 pour un temps de travail maximum de 40h.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux de la piscine de Ribérac.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité mentionnées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 48

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 27-06-2024

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois**

Signé électroniquement le 21/06/2024 à 12:46
par Didier BAZINET

**Le secrétaire de séance
du 13 juin 2024**

Yves Mahaud

